

Gestion du patrimoine foncier

Site du Veurdre - Conventions de participation financière avec les communes de Chantenay-Saint-Imbert et Tresnay

Il est rappelé que depuis plusieurs années déjà, l'Etablissement a passé avec les communes de Chantenay-Saint-Imbert et Tresnay une convention de participation financière aux travaux qu'elles effectuent sur les bâtis mis à leur disposition, dans la limite de 20.000 €/an financés à 50%. Les deux conventions en cours prendront fin le 1er juillet 2022 (date limite de présentation des dépenses de travaux réalisés jusqu'au 31 décembre 2021).

Afin de pouvoir répondre à la demande de ces communes, et sans préjuger de la décision de l'Etat sur l'opportunité de la préservation des réserves foncières de l'Etablissement au regard de l'évolution du projet d'ouvrage du Veurdre dans le cadre de la stratégie de prévention des inondations sur le bassin de la Loire, il est proposé de renouveler pour l'année 2022 les conventions de participation financière passées avec ces deux communes, selon les mêmes principes que précédemment (participation de 50% d'une enveloppe maximale de dépenses de 20.000 €).

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.